

Division des Ressources Humaines

Grenoble, le 12 octobre 2020

Dossier suivi par Isabelle JOLY
Conseillère pédagogique
Départementale en EPS
Tél : 04 76 74 79 15
Mél : Isabelle.joly@ac-grenoble.fr

L'Inspectrice d'académie – Directrice
académique des services de l'Education
nationale de l'Isère

Adresse postale
Cité administrative
Rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble Cedex 1
Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h

A

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
Sous couvert de mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Organisation des sessions d'agrément bénévoles pour les activités ski et raquettes à neige pour l'année scolaire 2020-2021

Le territoire de l'Isère offre la possibilité grâce à ses différents massifs alpins de pratiquer à l'école des activités telles que le ski alpin, le ski nordique ou les raquettes à neige permettant un enrichissement du parcours sportif de l'élève.

Pour cet hiver 2020-2021, vous trouverez dans le document joint les modalités d'organisation de ces activités à encadrement renforcé, et notamment celles concernant l'agrément des bénévoles. Ces intervenants extérieurs doivent être agréés par l'IA-DASEN. Cet agrément est délivré après vérification des compétences dites techniques et de l'honorabilité de l'intervenant. Les accompagnateurs qui assurent l'encadrement de la vie collective ne concourent pas à l'enseignement de ces activités.

Des outils sont à votre disposition sur le site EPS 38 : <http://www.acgrenoble.fr/eps1/spip.php?rubrique22>. Le document « savoir skier » est un exemple de mise en œuvre dans les classes. Vous pouvez aussi solliciter l'ensemble des conseillers pédagogiques (CPD EPS et CPC) pour obtenir des informations complémentaires.

Je vous rappelle que (*circulaire 2017-116 du 6 octobre 2017*), dès lors qu'une activité physique ou sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. Il est donc important de prévoir dans vos modules d'apprentissage un minimum de dix heures effectives de pratique pour permettre aux élèves l'acquisition de compétences motrices mais aussi interdisciplinaires.

Viviane HENRY

DASEN



Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans les locaux